

## MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33  
NOMBRE DE PRESENTS : 22  
NOMBRE DE VOTANTS : 31

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, COMMARIEU, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU et OUDOT.

**ABSENTS :** Mesdames APPRIOU, COUBIAC.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Mme ACQUIER à M. CELAN, Mme BAVARD à Mme HUIN, M. CHIBRAC à M. CERVERA, M. DESCLAUX à M. RECOR, Mme GASTAUD à Mme SILVESTRE, Mme LANGEL à M. MERCIER, M. PILLET à M. AUBRY, Mme MOREIRA à Mme OUDOT, M. ZGAINSKI à M. BAUCHU.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mme BOUSSEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023-DELIBERATION N°4/ 13.**

Réf : ST – JJ-ME-9.1

### **OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS POUR DES TRAVAUX DE REVETEMENT DE TROTTOIRS EN ENROBES – MODIFICATION**

Monsieur CELAN expose,

Par délibération n°1/30 du 28 mars 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour réaliser des travaux de revêtement de trottoirs en enrobés sur le chemin de la Palombière.

Monsieur ALBIER, propriétaire au n°5 chemin de la Palombière, avait demandé la possibilité de modifier le devis en y enlevant la dépression charretière. Il avait donné son accord au nouveau devis le 5 septembre 2018.

Le revêtement en enrobés n'a pas été fait sur la dépression charretière, elle a été réalisée en pavés autobloquants à l'initiative de Monsieur ALBIER.

En conséquence, il convient d'acter le nouveau montant des travaux à la charge de Monsieur et Madame ALBIER qui s'élève à 1 449,17 euros TTC.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- Prend acte du nouveau montant des travaux de revêtement de trottoirs en enrobés pour Monsieur et Madame ALBIER qui s'élève désormais à 1 449,17 euros.
- Indique que Monsieur et Madame ALBIER ont déjà réglé deux fois la somme de 537,49 euros. Le solde à verser par Monsieur et Madame ALBIER est de 374,19 euros.

### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**



**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Michèle BOUSSEAU**



**LE MAIRE**

**Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **29/09/2023**  
et de sa publication sur le site internet de la commune le **29/09/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.